



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 30-23

Objet : Désignation du Délégué à la Protection des Données

Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothée RODRIGUES
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données, la commune de Mornant doit désigner un délégué à la protection des données afin de répondre à cette obligation.

En effet, le règlement instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Les missions principales du Délégué à la Protection des Données sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique & Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL.

II. LA PROPOSITION

Dans le cadre de sa fiche de poste et de ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale des Services, Franck LEROY a notamment pour mission de veiller au respect de la réglementation de protection des données en accompagnant la collectivité (élus et services) dans cette démarche et en mettant en place des outils.

Il convient d'adresser à cet agent une lettre de mission pour cette activité et transmettre ses coordonnées à la CNIL.

III. LA DÉCISION



Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **DÉSIGNER** Franck LEROY comme délégué à la protection des données pour la commune de Mornant ;
- DE **TRANSMETTRE** à la CNIL les coordonnées de Franck LEROY ;
- DE **VALIDER** la lettre de mission jointe à ce rapport définissant les conditions et activités du délégué à la protection des données sur la commune.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER